Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Direction générale des services
Affaire suivie par : Cédric MAHEU
01 69 83 56 25

ARRÊTÉ N° 23-234

Délégation de signature à
Monsieur Fouad SARI, 2ème Adjoint au Maire

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 28 mai 2020, effectuée à la suite des élections municipales du 15 mars 2020 ;

Vu la délibération n°20.111 en date du 28 mai 2020 portant instauration des conseils de quartier et création de trois postes d'Adjoints de quartier ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20.112 du 28 mai 2020 fixant à quatorze le nombre d'adjoints au Maire ;

Considérant que le Maire a la faculté de déléguer, par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints ;

Considérant que pour permettre une bonne administration et gestion de l'activité communale ainsi que la continuité du service public, il est nécessaire de prévoir, en l'absence du Maire et de la 1ère Adjointe au Maire, une délégation de signature à Monsieur Fouad SARI, 2ème Adjoint au Maire ;

A R R Ê T E :

Article 1 - À compter du 30 décembre 2023 et jusqu'au 7 janvier 2024 inclus, délégation de signature est donnée à Monsieur Fouad SARI, 2ème Adjoint au Maire, pour signer tous les courriers, certificats, arrêtés municipaux, décisions municipales, et tous actes de disposition, dans les domaines de compétence suivants :

- Organisation des Services Municipaux,
- Affaires Juridiques
- Gestion Locative,
- Police Municipale,
- Développement Durable.

Article 2 - Il est précisé que Monsieur Fouad SARI, 2ème Adjoint au Maire est, par voie de conséquence, compétent pour signer, en l'absence du Maire, et en l'absence soit d'un Adjoint au Maire Délégué soit d'un Conseiller Municipal Délégué :

- tous courriers, certificats, arrêtés municipaux, décisions municipales et tous actes de disposition relevant du ou des domaines de compétences pour lesquels cet Adjoint au Maire Délégué ou ce Conseiller Municipal Délégué, absent, a reçu délégation.

Article 3 – Monsieur Fouad SARI rendra compte au Maire des actes accomplis dans le cadre de sa délégation.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne.
- Monsieur le Trésorier de Vigneux-sur-Seine.
- L'intéressé.

Fait à Vigneux-sur-Seine, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20231226-23-234-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2023
Affichage : 26/12/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 26/12/2023

MAIRIE DE VIGNEUX (Essonne)